



SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE

Société anonyme au capital de 390.000.000 dirhams
Siège social : Route Nationale n° 2 – El Aaroui – BP 551 – NADOR
RC n° 3555 - NADOR

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de SOCIETE NATIONALE DE SIDERURGIE « SONASID », société anonyme au capital de 390.000.000 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement aux Bureaux de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT, 163, Avenue Hassan II, 14^{ème} Etage à Casablanca, le :

MERCREDI 28 OCTOBRE 2009 A 16 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution d'un dividende exceptionnel ;
- Démission d'administrateurs ;
- Cooptation d'administrateurs.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20-05, et sur proposition du Conseil d'administration, décide la mise en distribution à titre exceptionnel d'une somme de 401.700.000,00 DH prélevée sur le compte « réserves facultatives » comme suit :

Réserves facultatives	406.505.194,29 DH
Dividende	- 401.700.000,00 DH

Solde	4 805.194,29 DH

Par conséquent, l'Assemblée décide de distribuer à titre exceptionnel un dividende unitaire de 103,00.DH.

Ce dividende sera mis en paiement aux caisses de la société à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Abdelouahab BENSARI de son mandat d'administrateur.

Le quitus plein entier et définitif de sa gestion sera soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de M. Amit SENGUPTA de son mandat d'administrateur.

Le quitus plein entier et définitif de sa gestion sera soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'administration de M. Aymane TAUD en qualité de nouvel administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'administration de M. André BOCK en qualité de nouvel administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.